



LE MOT DU MAIRE

Les traditionnelles fêtes de Noël et du Nouvel An vont venir rythmer la fin de l'année 2021 qui approche à grands pas. Elles sont synonymes de convivialité, de joie, de bonheur et de retrouvailles avec vos proches. Le bonheur et la bienveillance qui imprègnent cette période sont nécessaires, surtout dans ce contexte incertain.

Je vous souhaite sincèrement à toutes et tous le meilleur entourés des vôtres.

La pandémie de covid-19 bouleverse nos vies depuis bientôt deux ans. À ce titre, l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'à fin juillet 2022 par le gouvernement, nous obligeant à nous adapter constamment au gré des contraintes sanitaires.

Je souhaite remercier les villageois qui dans une large majorité respectent toutes les préconisations dans un esprit citoyen.

Je vous souhaite, à toutes et tous, de passer d'excellentes fêtes de fin d'année. J'espère avoir l'opportunité d'échanger avec vous lors de la traditionnelle rencontre de la galette des rois.

Pour terminer, je vous souhaite une excellente lecture de ce numéro et que cette fin d'année 2021 se déroule sous les meilleurs auspices.

Prenez bien soin de vous !

► Travaux au Village

Journée Citoyenne

C'était pourtant l'été mais la pluie s'est invitée Elle n'a pas découragée les villageoises et villageois venus nombreux participer à cette journée traditionnelle !!



Traitement de l'eau potable par les U.V.



Les pylônes ne pouvant pas transiter par l'intérieur du village, nous tenons à remercier tous les différents propriétaires qui nous ont accordé le droit de passage sur leur parcelle pour pouvoir amener l'électricité au château d'eau.



L'hiver est là

Comme tous les ans, les platanes sur la place du village ont reçu la coupe d'hiver. Merci à André Battaïa, Yves Courrège, Yves Martin, Jean-Louis Molina, Philippe Sicre... et les autres !



Une mention particulière à Yves Courrège qui a pris sur son temps pour des petits travaux « d'électrification » à la Mairie.

Conseil Municipal

Depuis notre dernier bulletin, deux Conseils Municipaux se sont tenus. Les comptes-rendus du 8 septembre 2021 et 10 décembre 2021 sont en ligne.

Vous pouvez les consulter sur le site internet du village : www.larcats.fr ainsi qu'au tableau d'affichage à la mairie.

A.F.P. Larcats Saint-Barthélémy

Après une lutte acharnée de quelques mois et malgré les oppositions rencontrées au sein du Conseil Municipal (Annie Lacube) et la Représentante des propriétaires (Catherine Bonnans), nous vous communiquons le règlement intérieur qui encadre l'A.F.P. de Larcats Saint-Barthélémy.

A.F.P. de Larcats Saint Barthélémy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

REÇU LE :

10 NOV 2021

SGCD FOIX

ARTICLE 1 : Cadre général

Conformément à l'article 23 des statuts de l'AFP de Larcats Saint-Barthélémy, le syndicat a pris la décision d'établir un règlement intérieur afin de préciser et compléter certaines obligations statutaires en vue d'un meilleur fonctionnement de l'AFP. Toute modification à ce règlement intérieur devra être soumise au vote du syndicat.

Les dispositions de ce règlement intérieur doivent être respectées par les éleveurs signataires de conventions pluriannuelles de pâturage dans l'AFP et l'ensemble des propriétaires membres de l'AFP. Un exemplaire du présent règlement est remis à chacun des éleveurs et à chaque propriétaire.

Dans le cas du non-respect d'une des clauses de ce règlement, le syndicat de l'AFP devra statuer sur les réponses ou sanctions à apporter.

ARTICLE 2 : Entretien, nettoyage, débroussaillage et mise en accessibilité des terrains de l'AFP.

Pour rappel, les éleveurs, conformément à l'article 7 des conventions pluriannuelles de pâturage (CPP) qu'ils ont signées avec l'AFP, s'engagent à « jouir des biens loués en bon père de famille, en exploitant soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations ».

Dans le cadre de ces CPP, les éleveurs assurent le nettoyage, appelé aussi débroussaillage des terrains qu'ils louent. « Les propriétaires conservent l'utilisation du bois. (article 4 des statuts). » Au sens du code forestier, les bois sont considérés comme tels s'ils dépassent cinq mètres de hauteur à l'âge adulte. Le noisetier n'est pas une espèce forestière. L'AFP de Larcats considère que le nettoyage des parcelles concerne les ligneux et autres jeunes arbustes présents sur le terrain qui n'ont pas de valeur marchande (tant que ce n'est pas, à minima, du bois de chauffage), y compris le noisetier.

Conformément aux statuts, la création de pistes pastorales doit être votée au préalable en assemblée générale. La création d'accès mécaniques aux parcelles (passages tracteurs) peut être réalisée par les éleveurs conformément à leur objectif d'entretien.

Entretien de la piste pastorale

Article 1 de la convention signée entre la commune de Larcats et l'AFP en 2015 :

« La commune de Larcats participera également, lorsque ses moyens le lui permettent, aux travaux d'entretien de la piste sylvo-pastorale, qui constitue un équipement d'intérêt général, réalisé et subventionné dans le

cadre de l'AFP mais au bénéfice de l'ensemble des habitants de la commune, les éleveurs n'étant pas les seuls utilisateurs de cet équipement ».

L'AFP reverse chaque année 800€ à la commune en contrepartie des services assurés par cette dernière : mise à disposition d'un temps de secrétariat et entretien de la piste.

L'entretien de la piste pastorale ne doit pas incomber exclusivement aux éleveurs.

Pour mémoire, ladite piste est incluse dans le périmètre de l'AFP à partir du lieu-dit « La Brouette ».

Article 3 : Coupe de bois et accès aux parcelles.

Rappel de l'article 4 des statuts : « Chaque adhérent reste propriétaire de ses biens. Les propriétaires conservent l'utilisation des bois présents sur leurs parcelles (bois de chauffage, fruitiers) ainsi que l'utilisation des menus fruits ».

Lorsqu'un éleveur, ou un tiers, souhaite couper du bois qui présente une valeur marchande, l'accord du propriétaire doit être obtenu. L'AFP ou l'éleveur fera une demande écrite aux propriétaires qui ne sont pas connus par les éleveurs et les membres du syndicat.

La règle de partage du bois entre celui qui le coupe et les propriétaires est à définir avec les propriétaires, en fonction de chaque type de chantier et de leur difficulté.

Pour mémoire, une règle souvent appliquée est de 2/3 pour celui qui coupe et 1/3 pour le propriétaire.

Les propriétaires conservent l'accès à leurs parcelles dans le respect de l'usage pastoral.

Lors d'opérations de coupe de bois par les propriétaires ou par un tiers ayant obtenu leur accord, l'éleveur sera contacté afin de convenir avec lui des modalités du déroulement du chantier.

Article 4 : Pâturage complémentaire des terrains.

Rappel de l'article 10 des conventions pluriannuelles de pâturage : « Le preneur ne pourra ni céder, ni sous-louer cette convention. Il pourra mettre à disposition les terres et bâtiments loués, exclusivement pour un usage purement agricole ou pastoral et après avoir préalablement informé par écrit le propriétaire ou son représentant ».

Les éleveurs pourront mettre les terres à disposition de bétail, gratuitement, pour compléter le pâturage. Le syndicat de l'AFP et la mairie en seront informés. Le président de l'AFP devra s'assurer que l'état sanitaire du bétail accueilli est en conformité avec la réglementation sanitaire départementale en vigueur.

Fait à LARCATS le 29 octobre 2021

REÇU LE :

10 NOV 2021

SGCD FOIX

A.F.P. de LARCATS
SAINT-BARTHELEMY
MARIE
09310 LARCATS

Location d'un logement communal

Deux nouveaux habitants sont arrivés parmi nous, Madame Solène Bazin et le petit Baptiste, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Coupes de Bois



Suite à une coupe de bois sur des terrains communaux, demandée par l'ancienne municipalité, il a été mis à la disposition des villageois du bois coupé.

14 lots ont ainsi été distribués aux villageois qui se sont inscrits auprès de la Mairie.

Travaux aux Bâtiments Communaux

● *Logement l'Oratori à la Cantounade :*

Un poêle à bois a été installé dans ce logement.

● *Travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie :*

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a décidé la réhabilitation et la rénovation de tout le bâtiment de la Mairie.

Travaux prévus : isolation, électricité, peintures, revêtements de sol, réfection de la cuisine et mise en place d'électroménager, remise en état de la salle communale (réfection chappe et drainage).

Le tri des emballages se simplifie...

Désormais, vous pourrez déposer dans le sac jaune tous les emballages ménagers sans distinction : emballages en métal, en carton, briques alimentaires et, fait nouveau, tous les emballages en plastique (quelques exemples : bouteilles, flacons, bidons, pots de yaourts, pots de crème cosmétique, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques ou encore boîte de poudre chocolatée...).

Cette extension des consignes de tri est une étape très importante pour notre territoire afin d'atteindre l'objectif de réduction des déchets résiduels stockés sur le site de Berbiac à Manses en Ariège.

Maintenant n'hésitez plus, trier est encore plus simple : si c'est un emballage, il va dans le sac jaune.

Nous vous rappelons qu'il est toujours interdit de déposer des encombrants au « Relais vert », les chiens ne doivent pas divaguer dans le village et ainsi aucune poubelle ne sera éventrée et les déchets répandus sur le sol.

Encore une fois, nous vous demandons de faire preuve de civisme !!

Fermeture des bureaux de la Mairie

En cette période de fêtes de fin d'année, les bureaux de la mairie seront fermés du 22 décembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus.

En cas d'urgence vous pouvez adresser un mail à larcet-mairie@orange.fr

► La vie au Village

Ils se sont dit... OUI

Familles et ami.e.s étaient là pour partager cet heureux évènement...



Charly a pointé le petit bout de son nez ce 4 octobre 2021.

Nous transmettons nos plus sincères félicitations aux heureux parents ,

Céline Arexy et Jonathan Alletru.

Un Larcatois de plus ...



La neige est là...

Premier épisode neigeux en cette fin de mois de novembre.

Les grands axes routiers sont déneigés mais dans les petits villages ou les hameaux, tout est plus compliqué et le déneigement peut coûter très cher.

Les routes communales doivent être déneigées par la municipalité, à ses frais. Le département s'occupe en effet des axes principaux mais les voies secondaires restent à la charge des petites communes.

Notre petit village n'a pas la capacité financière pour acquérir du matériel de déneigement. En complément des passages du chasse neige de la Communauté des Communes de la Haute-Ariège, nous devons intervenir manuellement sur les voies non traitées par celui-ci.

Nous comptons sur la bonne volonté des habitants, Maria et Alexei ont déjà prêté main-forte pour déneiger leur quartier.

Sachez être patients, le village de Larcat n'est pas prioritaire. Les accès aux stations de ski sont déneigés en premier ensuite tous les petits villages alentours.



La neige avec ses joies ...



Beauté du village

Et ses galères ...



Arbres déracinés,

Fils téléphoniques à terre

Routes enneigées

